



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 18 mai 2017 à 18h30

Salle polyvalente Pierre Fisson de Xeulilly

Étaient présent(e)s : Stéphane **BOEGLIN** \_ Xavier **BOUSSERT** \_ François **BRAND** \_ Jean-Marie **BUTIN** \_ Guy **DEVAUX** \_ Gérard **FONTAINE** \_ Jean-Luc **FONTAINE** \_ Denis **GARDEL** \_ Delphine **GILAIN** \_ Dominique **GOEPFER** \_ Michel **GRILLOT** \_ Claude **GUIDAT** \_ Christophe **HANU** \_ Gilles **JEANSON** \_ Marie-Louise **KADOK** (délibérations 2017\_89 à 2017\_92) \_ Daniel **LAGRANGE** \_ Sandrine **LAMBERT** (délibérations 2017\_93 à 2017\_99) \_ Jean **LOPES** \_ Lucie **NEPOTE-CIT** \_ Catherine **NOEL** \_ Filipe **PINHO** \_ Patrick **POTTS** \_ Dominique **RAVEY** \_ Richard **RENAUDIN** \_ Marie-Laure **SIEGEL** \_ Etienne **THIL** \_ Hervé **TILLARD** (délibérations 2017\_89 à 2017\_94) \_ Jean-Paul **VINCHELIN** (délibérations 2017\_89 à 2017\_94) \_ Florence **WAZYLEZUCK** \_ Thierry **WEYER** \_ Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Claude **CIAPPELLONI** \_ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Marie-Louise **KADOK** (délibérations 2017\_89 à 2017\_92)) \_ Michel **HEQUETTE** (procuration à Dominique **RAVEY**) \_ Marie-Louise **KADOK** (procuration à François **BRAND** (délibérations 2017\_93 à 2017\_99)) \_ Sandrine **LAMBERT** (délibérations 2017\_89 à 2017\_92) \_ Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD** (délibérations 2017\_89 à 2017\_94) puis procuration à Dominique **GOEPFER** (délibérations 2017\_95 à 2017\_99)) \_ Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**) \_ Hervé **TILLARD** (procuration à Filipe **PINHO** (délibérations 2017\_95 à 2017\_99)) \_ Jean-Paul **VINCHELIN** (procuration à Delphine **GILAIN** (délibérations 2017\_95 à 2017\_99))

Étaient absent(e)s :

|  |  |
|--|--|
| <u>Date de la convocation</u> :            | 13 avril 2017  |
| <u>Date d'affichage</u> :                  | 26 mai 2017  |
| <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : | 36   |
| <u>Nombre de présents</u> :                | 30 (délibérations 2017_89 à 2017_94)<br>28 (délibérations 2017_95 à 2017_99) |
| <u>Nombre de votants</u> :                 | 34   |
| <u>Secrétaire de séance</u> :              | Jean-Luc FONTAINE  |

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 27 avril 2017**
3. **Désignation d'un secrétaire de séance**

#### 4. Délibérations

| N°       | Domaine                       | Objet   |
|----------|-------------------------------|---|
| 2017_ 89 | Institutions et vie politique | Plan local d'urbanisme intercommunal – charte de gouvernance                |
| 2017_ 90 | Urbanisme                     | Plan local d'urbanisme intercommunal - prescription                         |
| 2017_ 91 | Urbanisme                     | Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons         |
| 2017_ 92 | Institutions et vie politique | Transformation du SMSCOT en pôle métropolitain – modification statutaire    |
| 2017_ 93 | Domaine et patrimoine         | Parc d'activités du Plateau à Flavigny-sur-Moselle – Cession d'une parcelle |
| 2017_ 94 | Commande publique             | Cité scolaire inclusive – Convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPFL        |
| 2017_ 95 | Culture                       | Soutien au festival JDM 2017  |
| 2017_ 96 | Culture                       | Ecole de musique Moselle et Madon – poursuite du partenariat                |
| 2017_ 97 | Commande publique             | Acquisition d'un camion hydrocureur   |
| 2017_ 98 | Environnement                 | Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco-folio                 |
| 2017_ 99 | Finances                      | Système d'information géographique mutualisé – demande de subvention        |

## 1. Affaires et communications diverses

Filipe Pinho invite les élus à observer une minute de silence en mémoire d'André Poirson, adjoint au maire de Marthemont et conseiller communautaire suppléant, décédé récemment.

### 1. Calendrier réunions

|           | Bureaux<br>à 18h00        | Conférences des<br>maires<br>INRS | Conseils à 18h30      |                     |
|-----------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| JUN       | jeudi 1 juin              |                                   | jeudi 15 juin         | Bainville-sur-Madon |
|           | jeudi 29 juin (peut-être) |                                   |                       |                     |
| JUILLET   | <b>Pas de bureau</b>      |                                   | jeudi 6 juillet       | Chaligny            |
| AOÛT      | <b>Pas de bureau</b>      |                                   | <b>Pas de conseil</b> |                     |
| SEPTEMBRE | jeudi 7 septembre         |                                   | jeudi 21 septembre    | Chavigny?           |

### 2. Aire de grand passage 2017

Marie-Laure SIEGEL rappelle que le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017, arrêté le 16 mars 2012 par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, prévoit la création d'aires d'accueil de grand passage sur six secteurs au niveau départemental, dont le secteur nancéen, comprenant la CUGN, la CCSV et la CCMM, tenu de créer une aire de grand passage de 150 places.

Les aires de grand passage sont destinées à répondre aux besoins de stationnement des gens du voyage se déplaçant en grands groupes avant, pendant et après des rassemblements traditionnels ou religieux.

La communauté de communes Moselle et Madon a proposé comme en 2016 d'assurer pour la période estival 2017 l'accueil de grands passages sur le site industriel Moselle Rive Gauche à Messein.

### 3. 28<sup>ème</sup> Convention nationale de l'AdCF

Pour toute personne intéressée, merci de faire un retour auprès de Nancy Cabanel **avant le 26 juin 2017** – [03.83.26.01.55/ncabanel@cc-mosellemadon.fr](mailto:ncabanel@cc-mosellemadon.fr)



### 4. Audit culturel

En introduction au conseil, les élus sont invités à prendre connaissance d'une synthèse d'un « audit culturel » de Moselle et Madon, proposé par la compagnie Histoire d'Eux, en résidence sur le territoire.

## 2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 27 avril 2017

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## 3. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Jean-Luc FONTAINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 4. Délibérations

---

### DÉLIBÉRATION N° 2017\_89

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

---

Objet :  
Plan local d'urbanisme intercommunal – charte de gouvernance

---

Dans le cadre de la réflexion conduite en 2016 sur la compétence en matière de plan local d'urbanisme, l'accent a été mis sur le fait que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devrait nécessairement être co-construit par les communes et l'intercommunalité.

Il a été proposé de traduire dans une « charte de gouvernance » les modalités concrètes de cette co-construction. Un projet de charte a été présenté en conférence des maires et transmis aux communes dès le mois d'octobre 2016. Il a été à nouveau débattu en conférence des maires le 2 mars dernier, et le projet de charte amendé a été transmis aux communes pour avis. Enfin, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, ces modalités de collaboration ont été soumises à la conférence des maires du 4 mai dernier, qui a validé le projet de charte.

La charte de gouvernance repose sur deux grands principes :

- des instances collégiales, notamment un comité de pilotage réunissant l'ensemble des communes
- des mécanismes de décision et de régulation

qui garantissent un aller-retour permanent entre communes et intercommunalité pendant toute le processus d'élaboration du PLU.

Le conseil communautaire est invité à approuver la charte de gouvernance ci-annexée.

*En réponse à Richard Renaudin, Filipe Pinho confirme que jusqu'à l'approbation du PLUi, les PLU communaux restent en vigueur, et peuvent même faire l'objet de modifications ou de révisions; et que la charte de gouvernance ne fait pas obstacle à d'éventuels recours devant le tribunal administratif.*

*Claude Guidat est rassuré par cette réponse; en effet, même s'il est contre le principe du PLUi car cette évolution retire une compétence aux communes, il ne veut pas pénaliser la municipalité qui pilotera le mandat suivant.*

*Richard Renaudin estime que les processus d'élaboration de PLU sont également susceptibles d'être affectés par de futures évolutions de périmètre intercommunaux.*

*Jean-Paul Vinchelin souligne l'intérêt d'une prospective sur les activités économiques, traduite par une planification économique sur 15 à 20 ans.*

*D'une manière générale, Filipe Pinho rappelle que, pour une grande part, le PLUi se fondera sur des orientations déjà décidées dans le cadre des PLU communaux, du PLH, de la stratégie foncière...*

---

**Le conseil communautaire,**

après validation de la conférence des maires du 4 mai 2017,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** la charte de gouvernance du PLUi annexée à la présente délibération.

- **autorise** le président à la signer.



## Construisons ensemble un plan local d'urbanisme intercommunal

Charte de gouvernance pour un PLUi  
co-construit par les communes et l'intercommunalité

Le contexte de l'urbanisme a connu ces dernières années une profonde évolution. La matière est devenue de plus en plus complexe.

La législation et, plus largement, les défis que doit relever la société, ont considérablement relevé le niveau d'exigence auquel doit se conformer un plan local d'urbanisme. Aux termes du cde de l'urbanisme,

(article L101-1) « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...] elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

(article L102-2) « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

En 2014, la loi dite « ALUR » a reconnu que la réalité de l'organisation et du fonctionnement des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

La commune est un échelon irremplaçable pour la proximité avec le citoyen, mais aussi pour l'expression par les élus de l'avenir et du visage qu'ils souhaitent pour leur commune. En même temps, les questions de maîtrise de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, de développement du logement ou de mixité sociale, ne peuvent plus être abordées à une échelle uniquement communale.

Aussi, la loi ALUR a fait de l'intercommunalité l'espace d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Les élus de Moselle et Madon ne sont pas démunis face à cette évolution. Depuis plusieurs années, ils se sont organisés pour répondre aux nouveaux défis de l'urbanisme.

Depuis 2008, la CCMM accompagne en ingénierie les communes qui élaborent ou révisent un PLU. Plusieurs cycles de formation ont été proposés aux élus municipaux. En 2012 et 2014, la CCMM a adopté un schéma d'aménagement et de développement durable, interface qui permet aux PLU de s'inscrire dans les orientations du SCOT sud meurthe-et-mosellan tout en tenant compte de leurs contextes et attentes spécifiques. En 2015, avec l'ensemble des intercommunalités du pays Terres de Lorraine, la CCMM a mis en place un service d'urbanisme mutualisé, qui apporte aux collectivités l'appui nécessaire sur la planification, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'habitat et les opérations d'aménagement.

Aujourd'hui, les élus de Moselle et Madon s'engagent sereinement dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Ils affirment avec force que PLUi ne doit pas rimer avec dessaisissement des élus communaux.

Le PLUi sera obligatoirement le fruit d'une co-construction entre l'ensemble des élus, municipaux et communautaires, de Moselle et Madon.

La présente charte de gouvernance vise à poser le cadre qui permettra de donner une traduction concrète à l'impératif de co-construction.

## 5. PRINCIPES DE BASE

---

### 1.1 Le PLUi concrétise le projet de territoire de Moselle et Madon

Le PLUi est un outil au service des projets définis par les communes et l'intercommunalité. Il est la traduction réglementaire de la volonté des élus en matière de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 10 à 15 ans. En élaborant le PLUi, les élus écrivent ensemble l'avenir du territoire. Ils répondent aux besoins des habitants actuels et anticipent les besoins futurs.

### 1.2 Le PLUi est co-produit par les communes et l'intercommunalité

Le PLUi ne sera pas la somme de 19 PLU communaux. Mais il n'est pas davantage un document imposé par l'intercommunalité et subi par les communes. Il est nécessairement le fruit d'une co-production entre l'intercommunalité et les communes. Celles-ci sont en effet dépositaires de la connaissance locale la plus fine, et elles doivent exprimer leur vision de l'évolution de leur territoire. Un aller-retour permanent entre CC et communes sera institué, pour garantir une collaboration en continu. Une gouvernance spécifique, dont le cadre est posé par la présente charte, garantit une prise en compte effective de la volonté des communes.

### 1.3 Le PLUi s'adapte à la diversité du territoire

Le PLUi respectera les identités communales. Tout en assurant une cohérence globale à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le PLUi sera adapté aux spécificités locales. En particulier, la réglementation sera élaborée et ajustée à l'échelle de chaque commune.

## 6. UNE GOUVERNANCE SPECIFIQUE POUR ASSURER UNE CO-PRODUCTION EFFECTIVE

---

Le code de l'urbanisme prévoit un certain nombre de dispositions visant à garantir la co-production du PLUi par les communes. Ainsi,

- Au moment où l'élaboration du PLUi est engagée, le conseil communautaire arrête les modalités de la collaboration entre communes et intercommunalité après réunion de la conférence des maires (L153-8)
- Le débat sur les orientations générales du PADD a lieu en conseil communautaire et dans chaque conseil municipal (L153-12)
- Si une commune exprime un avis défavorable sur une orientation d'aménagement ou de programmation (OAP) ou le règlement, le conseil communautaire est appelé à émettre un nouveau vote, à la majorité des deux tiers (L153-15)



- La conférence des maires est obligatoirement réunie avant l'approbation du PLUi par le conseil communautaire (L153-21)
- Enfin, même dans le cadre d'un PLUi, c'est le maire qui continue à délivrer les autorisations d'urbanisme.

Les élus de Moselle et Madon veulent aller plus loin que ces mécanismes posés par la loi, en inventant une gouvernance spécifique pour un PLUi authentiquement co-produit par les communes et la CC.

## 2.1 Des instances de travail collégiales

Il est proposé d'organiser le travail d'élaboration du PLUi autour des instances suivantes :

- **Le comité de pilotage PLUi** : un comité de pilotage est institué, chargé de conduire l'ensemble de la démarche d'élaboration. Il est présidé par le président de la CCMM, qui peut déléguer cette fonction à un vice-président. Chaque commune délibère pour désigner un représentant titulaire et un suppléant. A défaut de délibération, l'invitation est adressée au maire. La commune s'engage à participer activement aux réunions du comité. Les représentants de la commune au sein du comité s'engagent à relayer régulièrement les informations entre le comité et le conseil municipal. Le comité de pilotage définit la méthode et le calendrier de travail de l'élaboration du PLUi (interface avec le groupement en charge de l'étude, éventuelle adaptation géographique ou thématique de la méthodologie, association de personnes qualifiées utiles...) . Il valide chacune des étapes essentielles du processus (PADD, arrêt, approbation). Dans le cadre fixé par la délibération de prescription, il organise la concertation avec les communes et la population. Chaque commune a la possibilité de soumettre au comité de pilotage toute difficulté qui lui serait posée dans le cadre du processus d'élaboration.
- **Les commissions communales** : chaque commune est appelée à maintenir ou créer une commission d'élus municipaux en matière d'urbanisme. Celle-ci est invitée à jouer un rôle actif pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, afin d'associer à la démarche les élus de proximité. En particulier, la commission aura un rôle prépondérant dans l'écriture du règlement propre à la commune et dans la définition des OAP.
- **Des réunions de travail à l'échelle communale** : le processus d'élaboration comprendra des temps de travail, avec le bureau d'études qui sera retenu, au sein de chaque commune, par exemple pour examiner en profondeur le projet d'aménagement communal et nourrir ainsi le PADD.

## 2.2 Des mécanismes de décision et de régulation adaptés

- **La conférence des maires** : la loi reconnaît officiellement son rôle dans l'élaboration du PLUi. En Moselle et Madon, cette instance fonctionne sur un rythme mensuel depuis près d'une dizaine d'années. Elle se prononcera sur toutes les étapes clés de l'élaboration du PLUi. Elle validera les éventuelles adaptations à apporter aux instances et à la méthode de travail, sur proposition du comité de

pilotage. Un maire peut à tout moment soumettre à la conférence des maires un problème relatif à l'élaboration du PLUi.

- **Des délibérations systématiques du conseil municipal sur les étapes clés :** la CCMM invitera chaque conseil municipal à délibérer, avant la délibération du conseil communautaire, sur les étapes majeures de la démarche (approbation du PADD, approbation du PLUi). La voix de la commune sera donc exprimée clairement à chacune de ces étapes.
- **Une commission de régulation des éventuels désaccords :** l'ensemble des instances et mécanismes prévus par la présente charte doit permettre une élaboration conjointe et consensuelle du PLUi. Si toutefois une commune estimait avoir un désaccord majeur avec une orientation du PADD ou avec le projet de zonage, et que le désaccord n'a pas pu être résorbé par la discussion au sein des différentes instances, la commune peut saisir une commission de régulation. Composée de 4 membres (élus, anciens élus ou personnalités qualifiées) désignés d'un commun accord entre la CCMM et la commune (à défaut d'accord, la commune et la CC nomment chacune 2 membres), la commission analyse le désaccord et élabore une proposition de règlement du litige, soumise à la conférence des maires et, le cas échéant, au conseil communautaire.

## **7. DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **3.1 Devenir des révisions de PLU communaux en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le transfert de la compétence PLU ne remet pas en cause les procédures de révision en cours. Juridiquement, la CCMM se substitue au conseil municipal dans la conduite de la démarche : le conseil communautaire délibère, la CCMM règle les factures du bureau d'études. La CCMM s'engage à mener ces procédures à leur terme en respectant tant le contenu que les méthodes de travail (commission communale par exemple) mises en place par la commune.

### **3.2 Modifications ou révisions de PLU communaux à engager après le 1<sup>er</sup> janvier 2017**

L'élaboration du PLUi s'étalera sur période longue, probablement de 4 à 6 ans. Dans l'intervalle, les PLU communaux restent en vigueur. Il est probable que plusieurs communes soient amenées à procéder à des modifications ou révisions de leurs PLU respectifs. Sauf contradiction manifeste avec les orientations du PLUi en cours d'élaboration, la CCMM s'engage à lancer toutes les procédures sollicitées par les communes. La commune conduit le travail nécessaire la modification ou à la révision, et la communauté exécute tous les actes juridiques liés à la procédure. Une concertation a lieu au moins une fois par an en comité de pilotage, dans le but de regrouper autant que possible les procédures de modifications ou révisions et de maîtriser ainsi les coûts.

### 3.3 Exercice du droit de préemption urbain

La CCMM délègue le droit de préemption aux communes qui souhaitent y avoir recours, dans le cadre des projets d'aménagement portés par elles. Une méthode de travail a été définie entre les communes et la CCMM, afin de garantir un exercice efficace et effectif du droit de préemption dans le respect des contraintes – notamment de délai- posées par la loi.

Fait à Neuves-Maisons, le .....

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon

Filipe PINHO

|                                  |                            |                          |
|----------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Le maire de Bainville-sur-Madon  | Le maire de Chaligny       | Le maire de Chavigny     |
| Claude GUIDAT                    | Filipe PINHO               | Hervé TILLARD            |
| Le maire de Flavigny-sur-Moselle | Le maire de Frolois        | Le maire de Maizières    |
| Marcel TEDESCO                   | Claude COLIN               | Jean LOPES               |
| Le maire de Maron                | Le maire de Marthemont     | Le maire de Méréville    |
| Jean-Marie BUTIN                 | Gérard FONTAINE            | Robert CESARI            |
| Le maire de Messein              | Le maire de Neuves-Maisons | Le maire de Pierreville  |
| Daniel LAGRANGE                  | Jean-Paul VINCHELIN        | François PETITDEMANGE    |
| Le maire de Pont-Saint-Vincent   | Le maire de Pulligny       | Le maire de Richardmémil |
| Jacques SEREN                    | Jean-Luc DUSSAUCY          | Xavier BOUSSERT          |
| Le maire de Sexey-aux-Forges     | Le maire de Thélod         | Le maire de Viterne      |
| Patrick POTTS                    | Anne-Marie ROTHON          | Guy DEVAUX               |
| Le maire de Xeulley              |                            |                          |
| François PEULTIER                |                            |                          |

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_90

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Plan local d'urbanisme intercommunal - prescription**

Suite aux délibérations prises par les conseils communautaire et municipaux à l'automne dernier, l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 acte le fait que la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme est désormais exercée à l'échelle intercommunale.

Depuis cette date, plusieurs séances de travail ont été menées en conférence des maires pour cadrer la démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle des 19 communes composant le territoire de Moselle et Madon, notamment les 2 mars et 4 mai pour définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCMM et les modalités de concertation avec les habitants.

Le futur PLUI va permettre de définir un projet urbain commun, de déterminer des orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 ans à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le PLUI comprend les pièces suivantes : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

**Conformément aux propositions de la conférence des maires, le PLUI poursuivra les objectifs suivants :**

- encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l'espace périurbain aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension,...) tout en assurant la performance énergétique

- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
  - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
  - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
  - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
  - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :
  - utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
  - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique
  - luttant contre les pollutions
  - adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)
- Mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, seniors, santé...
- Planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
- Mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage...)
- Elaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH...)

**Les modalités de collaboration avec les communes s'appuieront sur les principes suivants :**

L'élaboration du PLUI sera fondée sur une participation active des communes dans chaque étape du PLUI, à l'appui d'instances collégiales :

- Un comité de pilotage composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune. Son rôle consiste à conduire l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUI (méthode, calendrier,...), à valider les étapes essentielles du PLUI (PADD, arrêt et approbation) et à organiser la concertation avec les communes et la population.
- Les commissions communales composées des commissions d'élus municipaux en matière d'urbanisme. Son rôle consiste en la participation active dans l'enrichissement et l'adaptation du contenu du PLUI, notamment dans l'écriture du règlement et dans la définition des OAP.
- Les réunions de travail à l'échelle communale composées des élus municipaux. Leur objet consiste à jalonner certains temps de travail avec le bureau d'étude, soit à l'échelle d'un

- secteur, soit sur une thématique. Par exemple, des réunions de travail sont envisagées pour nourrir le PADD.

En complément, des mécanismes de décision et de régulation sont proposés :

- La conférence des maires dont le rôle est prévu par le code de l'urbanisme pour la définition des modalités de collaboration entre communes et communauté de communes mais aussi avant l'approbation. Elle sera aussi sollicitée pour avis sur toutes les étapes clés d'élaboration du PLUI, pour validation des éventuelles adaptations à apporter aux instances et à la méthode de travail ou pour participer à la résorption d'une difficulté.
- Les délibérations des conseils municipaux sur les étapes clés PADD et approbation, avant le conseil communautaire.
- Une commission de régulation, composée de 4 membres, permettant la régulation des conflits.

Ces modalités sont détaillées dans une « charte de gouvernance » conclue entre la CCMM et les communes.

**Les modalités de concertation avec la population seront les suivantes :**

- Pour informer les habitants : des panneaux informatifs dans un lieu communautaire accessible au public, des articles sur le site internet via une rubrique dédiée et dans le magazine communautaire (a minima 5 fois jusqu'à l'approbation)
- Pour échanger avec les habitants : des réunions publiques (a minima 3 réunions), au moins une visite de territoire partagée et une séance d'ateliers thématiques
- Pour permettre l'expression des habitants : un cahier de concertation sera mis à disposition jusqu'à l'arrêt aux sièges des communes et de la communauté de communes, accessibles aux heures d'ouverture habituelles ; les habitants pourront également écrire par voie postale ou par voie électronique.

Pour mener à bien à l'étude du PLUI, la CCMM sollicitera une prestation extérieure et engagera un appel d'offres pour le marché de prestations de service. Le marché est estimé à 250 000€ H.T.

Le conseil communautaire est invité à approuver la prescription du PLUI selon les objectifs et modalités exposées ci-dessus, à valider la désignation d'un bureau d'études et à solliciter toute dotation ou subvention mobilisable.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prescrit** l'élaboration du plan local d'urbanisme qui couvrira le territoire intercommunal et se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur,
- **approuve**, outre les objectifs définis dans le code de l'urbanisme, les objectifs tels qu'exposés ci-dessus,
- **arrête** les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Moselle et Madon telles que validées en conférence des maires et précisées ci-dessus,

- **fixe** les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stage de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **autorise** le président à lancer la consultation visant à désigner un bureau d'études et à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres.
- **sollicite** toute dotation ou subvention susceptible de contribuer au financement de la démarche.
- **notifie** la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :
  - Monsieur le Préfet ; conseil régional Grand Est ; conseil départemental de Meurthe et Moselle ; les maires des communes membres ; syndicat mixte du SCOT sud meurthe et mosellan ; chambre d'agriculture ; chambre de commerce et d'industrie ; chambre des métiers et de l'artisanat ; les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ; centre régional de la propriété forestière.

Chacune des PPA pourra demander à être consultée sur le projet de PLUI, tout au long de l'élaboration et émettre un avis, qui sera joint à l'enquête publique, sur le projet de PLUI arrêté.

Elle sera transmise pour information aux maires des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCMM et aux sièges des mairies des communes concernées. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_91**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons**

---

Il convient de faire évoluer le PLU de Neuves-Maisons afin de corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit et graphique, et de faciliter ainsi l'instruction des autorisations d'occupation des sols et la mise en œuvre du projet urbain de la commune.

Les ajustements envisagés ne porteront pas atteinte à l'économie générale du projet urbain et n'auront pas pour effet d'augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant ces objectifs et conformément à l'article L 153-45 code de l'urbanisme, la procédure engagée sera une modification simplifiée.

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



Il est proposé au conseil d'engager la procédure de modification simplifiée et de mener l'ensemble des étapes de la procédure et des obligations légales afférentes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prescrit** la modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons

- **précise que** les objectifs de la modification simplifiée sont liées à des corrections dans la rédaction du PLU et des ajustements mineurs facilitant la lecture des pièces du PLU s'apparentant à des erreurs matérielles. Il s'agit notamment :

- D'adapter le règlement pour permettre une meilleure instruction des AOS
- D'ajuster le plan de zonage et la dénomination de certains secteurs

- **notifie** le projet de modification :

- au préfet de Meurthe et Moselle
- au président du conseil régional du Grand Est
- au président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale

afin qu'ils puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- **précise** par une prochaine délibération des modalités de mise à disposition du public du dossier (lieu, date, heures ouverture au public...)

- **charge** un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du service de planification mutualisé Terres de Lorraine Urbanisme pour le suivi de l'ensemble de l'étude

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2017\_92**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Transformation du SMSCOT en pôle métropolitain – modification statutaire**

---

Le SCoT a été l'occasion de construire un projet d'aménagement et de développement dénommé « Multipole » Sud Lorraine.

Ce projet mise sur la complémentarité des atouts pour renforcer l'attractivité territoriale et sur la force collective pour peser ensemble dans les dynamiques régionales.

Pour réussir cette ambition politique, il a été progressivement affirmé l'idée de consolider les coopérations à l'échelle du Sud Meurthe-et Moselle à travers :

- Le Pacte de la Multipole, décembre 2013 ;
- Une déclaration commune, janvier 2015 ;
- Une déclaration d'intention, mars 2016.

A plusieurs reprises, le conseil communautaire a débattu de la construction d'un pôle métropolitain, et s'est prononcé favorablement à la démarche.

Par délibération du 19 janvier, il a approuvé le principe de la transformation du syndicat mixte de gestion du SCOT en pôle métropolitain.

Cette perspective a depuis été confirmée et précisée, notamment par une délibération unanime du conseil syndical du SMSCOT en date du 8 avril 2017.

Le conseil communautaire est dès lors invité à confirmer son engagement, en approuvant formellement le projet de modification des statuts du syndicat mixte, ainsi que l'accord politique qui le sous-tend.

*Filipe Pinho précise que la gouvernance du pôle sera pensée pour refléter la diversité des territoires et des sensibilités, et que le pays haut est en train de se rapprocher du nord mosellan, sans exclure une coopération transfrontalière. D'une manière globale, le pôle métropolitain a l'avantage d'une approche équilibrée entre la métropole et les territoires qui l'entourent.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** l'accord politique joint à la présente délibération.

- **approuve** la modification statutaire jointe à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_93

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités du Plateau à Flavigny-sur-Moselle – Cession d'une parcelle**

La société INSTALL POMPES FRANCE – commerce, montage, maintenance de pompes eau/assainissement – installée à ce jour sur le parc d'activités du Breuil à Messein), a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle sur le parc d'activités du Plateau à Flavigny sur Moselle.

La zone concernée dispose de deux lots restants à commercialiser. La société arrête son choix sur le lot n° 2 d'une surface de 1 993 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 49 825 € conforme à l'évaluation de France Domaine.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de la parcelle cadastrée ZR 56 d'une surface de 1 993 m<sup>2</sup> et désignée lot n° 2 au sein du parc d'activités du Plateau II de la commune de Flavigny sur Moselle (54 630), au profit de M. Adrien GRANDCOLAS, gérant de la société IP FRANCE, domicilié 83 impasse Albert Lacombe – 54 710 LUDRES, ou toute société s'y substituant, au prix de 49 825 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_94

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Cité scolaire inclusive – Convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPFL**

La CCMM a initié en lien avec le conseil départemental, la région Grand Est et l'AEIM le projet de cité scolaire inclusive sur le site de l'ancien centre de formation de l'INRS à Pont-St-Vincent.

En ce sens, une étude de faisabilité a été conduite par le bureau d'études SCET dont le rendu a été présenté en mars dernier.

L'étude a conclu à la pertinence du projet sur ce site et, au regard de la densité des bâtiments à construire, à la nécessité de déconstruire la grande majorité des bâtiments existants. En effet, ceux-ci sont difficilement réhabilitables : structures en rez-de-chaussée non « réhaussables », mauvaise

performance énergétique, non-respect des normes incendie et organisation qui ne permet pas une bonne implantation des différents usages prévus au projet de cité scolaire inclusive.

Il est toutefois envisagé à ce stade de conserver le bâtiment B4 (restaurant) et les deux logements de fonctions.

La CCMM a sollicité l'EPFL, propriétaire du site pour son compte, pour la réalisation des travaux de pré-aménagement (démolition et désamiantage) au titre de la politique des friches et des sites et sols pollués. Dans ce cadre, l'EPFL porte 80 % des dépenses (100 % pour le désamiantage) ; 20% sont à la charge de la CCMM.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer avec l'EPFL la convention relative aux prestations de maîtrise d'œuvre.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de maîtrise d'œuvre n°PO9RU40H014 relative à la politique des friches et des sites et sols pollués de l'EPFL, pour le site de l'INRS

- **autorise** le président à signer la convention correspondante

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_95**

**Rapporteur :**  
**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture**

---

**Objet :**  
**Soutien au festival JDM 2017**

---

La CCMM accompagne cette initiative culturelle et humaine depuis 7 ans. La participation est rendue plus officielle depuis la prise de part en 2009 de la CCMM dans la SCIC Turbul'lance, qui porte le festival.

| <b>Porteur du projet</b>        | <b>Projet</b>                              | <b>Montant</b> |
|---------------------------------|--|----------------|
| SCIC Turbul'lance<br>(Bulligny) | Festival JDM<br>2,3, 4 juin 2017<br>A Toul | 3 000 €        |

Le festival JDM est l'un des événements musicaux majeurs de la région. Ce festival de musiques actuelles mobilise également de nombreuses associations et acteurs économiques et sociaux du pays Terres de Lorraine. Pour la 13<sup>ème</sup> édition du festival « Jardin du Michel », la SCIC Turbul'lance souhaite maintenir son ancrage sur le territoire Pays Terres de Lorraine, tout en changeant le cadre de déroulement du projet. Le festival déménage en effet de Bulligny à Toul cette année. Pour rappel, l'objet social de la SCIC, tel que défini dans ses statuts est de contribuer durablement à la promotion, la diffusion et l'animation d'expressions artistiques et culturelles en milieu rural.

Il est donc proposé de renouveler l'aide de 3 000 € attribuée par la CCMM au festival, étant entendu que la commission culture a examiné ce point lors de sa réunion du 16 mai.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 3 000 € à la SCIC Turbul'lance.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_96**

**Rapporteur :**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture**

**Objet :**

**Ecole de musique Moselle et Madon – poursuite du partenariat**

En 2011, les élus communautaires ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture. Cette politique culturelle ambitionne de réduire les inégalités en facilitant pour tous l'accès à toutes les formes de la culture. En partenariat avec l'école de musique de Moselle et Madon (E3M), elle souhaite favoriser le développement de l'enseignement musical en direction de tous les habitants du territoire Moselle et Madon.

L'E3M est reconnue comme une des meilleures écoles associatives du département de Meurthe et Moselle. La qualité de son enseignement s'appuyant sur la pratique collective et sa participation à des projets locaux sont à l'origine de son développement. Elle a mis en place une équipe professionnelle compétente et qualifiée.

Le partenariat entre E3M et la communauté de communes Moselle et Madon s'est formalisé dès lors par un contrat d'objectifs et de développement de l'enseignement musical en Moselle et Madon sur la période 2011-2014, prolongé jusque 2015. Un nouveau contrat d'objectifs et de développement de l'enseignement musical en Moselle et Madon est signé en 2015, après validation du conseil communautaire d'avril 2015. Il couvre la période 2015-2021 et engage notamment la CCMM sur une subvention annuelle de 115 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de valider l'attribution de la subvention au titre de l'année 2017, étant entendu que le point a été soumis à la commission culture du 16 mai.

*Gilles Jeanson soutient toutes les formes de culture, mais s'oppose à cette délibération car le coût par élève lui paraît élevé. Il souhaite une réflexion sur un mode de fonctionnement moins onéreux, et une réduction de la durée du conventionnement.*

*Cette question ayant déjà été évoquée, Richard Renaudin souhaiterait que comptes et bilans soient communiqués aux élus. Une subvention à cette hauteur mérite une attention particulière.*

*Dominique Goepfer met en avant le lien social créé par les animations d'E3M, comme la tournée de concerts en cours.*

Gérard Fontaine serait également rassuré de connaître le bilan chiffré de l'association.

Filipe Pinho rappelle que 3 instances régissent la démarche; le conseil d'administration de l'association, au sein duquel siègent des élus de la CCMM; un comité de pilotage réunissant CC et association; et la commission culture. Il indique qu'à sa demande un état des lieux des pratiques musicales sur le territoire a été réalisé, mais ses résultats sont difficilement exploitables en l'état. Cette photographie est néanmoins utile pour conduire une réflexion sur la manière de faire en sorte que les jeunes de l'ensemble du territoire puissent avoir accès à une offre musicale.

Catherine Noël précise que des élus de Maron et de Richardménénil sont membres du comité de pilotage, et que l'ensemble des élus communautaires ont été invités à l'assemblée générale.

Constatant que la subvention fait débat chaque année, Jean-Luc Fontaine propose que les éléments de bilan soient transmis directement aux élus communautaires.

Pour Denise Zimmermann, l'utilité d'une école de musique ne fait pas de doute. Pour elle, le président avait proposé à Richard Renaudin d'intégrer un groupe de travail sur ce sujet, ce qui n'est pas le cas. Filipe Pinho redit que l'instance spécifique de partenariat avec l'association est le comité de pilotage, et que des élus de Richardménénil participent en nombre à la commission culture, à qui tous les éléments d'information sont transmis.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **attribue** une subvention de fonctionnement 2017-2018 de 115 000 € à l'Ecole de musique Moselle et Madon.

Oppositions :

Gilles JEANSON  
Denise ZIMMERMANN

Abstentions :

Xavier BOUSSERT  
Claude GUIDAT  
Gérard FONTAINE  
Richard RENAUDIN

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_97**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Acquisition d'un camion hydrocureur**

---

La CCMM est équipée depuis 1995 d'un camion hydrocureur. Ce matériel contribue au nettoyage des avaloirs de voirie, au curage des réseaux d'assainissement et ponctuellement à la vidange de fosses septiques.

Au regard de la vétusté du véhicule, il est proposé de renouveler le matériel au travers d'une consultation pouvant comprendre le financement en crédit-bail. Le montant estimatif est de 250 000 euros HT.

Une consultation avait été lancée en 2015 mais déclarée infructueuse.

Il est proposé au conseil d'approuver la consultation.

*En réponse à Gilles Jeanson, Stéphane Boeglin précise que le service assainissement n'intervient que sur la partie publique des branchements; toutefois, lorsque le besoin de curage concerne la totalité du branchement, le service le traite intégralement.*

*Jean-Luc Fontaine rappelle que l'entreprise Lor Assainissement, basée à Neuves-Maisons, peut répondre à toutes les demandes d'interventions sur domaine privé.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de lancer une consultation en vue d'acquérir un camion combiné aspirateur hydrocureur pour un montant estimatif de 250 000 euros HT
- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation

### **DÉLIBÉRATION N° 2017\_98**

**Rapporteur :**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Objet :**

**Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco-folio**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit en effet que les producteurs contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Le conseil est invité à approuver le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-folio.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-folio

- **autorise** le président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la collectivité Moselle et Madon de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

## **DÉLIBÉRATION N° 2017\_99**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

---

**Objet :**

**Système d'information géographique mutualisé – demande de subvention**

---

Dans le cadre du service mutualisé Terres de Lorraine Urbanisme, les 4 intercommunalités se sont accordées pour développer à cette échelle le système d'information géographique (SIG). Afin de le moderniser et de répondre aux exigences techniques pour un territoire de 150 communes, l'acquisition d'une nouvelle solution web est devenue essentielle. Le SIG est un outil incontournable en matière d'urbanisme, mais il est également précieux pour de multiples compétences et projets : réseaux d'eau et d'assainissement, éclairage public, paysages, mise à disposition du public d'informations géolocalisées...

Cette solution permettra de :

- Renforcer la sécurité, l'administration et la structuration de la base de données (données qui sont de plus en plus volumineuses, diversifiées et techniques)
- Permettre l'utilisation et la visualisation de ces données par différents utilisateurs : agents de collectivité, communes ou habitants, avec une gestion des droits adaptée
- Apporter des informations sous une forme cartographique et compatible aux supports technologiques actuels (site internet, smartphone et tablette)

Le coût de la prestation s'élève à 87 250€ H.T.

Il est proposé de solliciter les subventions relatives à ce projet auprès du conseil régional Grand Est et de tout autre partenaire, notamment les fonds européens.

*En réponse à Claude Guidat, Filipe Pinho confirme que le coût mentionné dans la délibération est globale, et qu'il est ventilé entre les 4 intercommunalités.*



*Xavier Bousert fait observer que le conseil départemental propose également un système d'information géographique. Filipe Pinho indique que le SIG du département a des fonctionnalités plus restreintes, et qu'il s'étonne que le conseil départemental continue à proposer des services de ce type, qui peuvent doubler avec ceux des intercommunalités.*

*En réponse à Denise Zimmermann, Filipe Pinho confirme que des formations seront proposées aux élus lorsque l'outil sera en place.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention auprès du conseil régional Grand Est ou de tout autre partenaire (fonds européens notamment) relative à la nouvelle solution web du SIG.

Le secrétaire,

Jean-Luc FONTAINE



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

| N°       | Domaine                       | Objet   |
|----------|-------------------------------|---|
| 2017_ 89 | Institutions et vie politique | Plan local d'urbanisme intercommunal – charte de gouvernance                |
| 2017_ 90 | Urbanisme                     | Plan local d'urbanisme intercommunal - prescription                         |
| 2017_ 91 | Urbanisme                     | Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons         |
| 2017_ 92 | Institutions et vie politique | Transformation du SMSCOT en pôle métropolitain – modification statutaire    |
| 2017_ 93 | Domaine et patrimoine         | Parc d'activités du Plateau à Flavigny-sur-Moselle – Cession d'une parcelle |
| 2017_ 94 | Commande publique             | Cité scolaire inclusive – Convention de maîtrise d'œuvre avec l'EPFL        |
| 2017_ 95 | Culture                       | Soutien au festival JDM 2017  |
| 2017_ 96 | Culture                       | Ecole de musique Moselle et Madon – poursuite du partenariat                |
| 2017_ 97 | Commande publique             | Acquisition d'un camion hydrocureur   |
| 2017_ 98 | Environnement                 | Renouvellement de convention avec l'éco-organisme Eco-folio                 |
| 2017_ 99 | Finances                      | Système d'information géographique mutualisé – demande de subvention        |

## Signatures

|              |             |  |             |             |   |
|--------------|-------------|--|-------------|-------------|---|
| Stéphane     | BOEGLIN     |  | Dominique   | RAVEY       |   |
| Xavier       | BOUSSERT    |  | Richard     | RENAUDIN    |   |
| François     | BRAND       |  | Lydie       | ROUYER      | Procuration à<br>H. TILLARD/D.GOEPPER                   |
| Jean-Marie   | BUTIN       |  | Pascal      | SCHNEIDER   | Procuration à<br>Lucie NEPOTE-CIT                       |
| Claude       | CIAPPELLONI | Excusé   | Marie-Laure | SIEGEL      |   |
| Guy          | DEVAUX      |  | Etienne     | THIL        |   |
| Gérard       | FONTAINE    |  | Hervé       | TILLARD     | Procuration à<br>Filipe PINHO<br>(2017_95 à 2017_99)    |
| Jean-Luc     | FONTAINE    |  | Jean-Paul   | VINCHELIN   | Procuration à<br>Delphine GILAIN<br>(2017_95 à 2017_99) |
| Denis        | GARDEL      |  | Florence    | WAZYLEZUCK  |   |
| Delphine     | GILAIN      |  | Thierry     | WEYER       |   |
| Dominique    | GOEPPER     |  | Denise      | ZIMMERMANN  |   |
| Michel       | GRILLOT     |  | Suppléants* |             |   |
| Claude       | GUIDAT      |  | Bernard     | ANDRE*      |   |
| Christophe   | HANU        |  | Thierry     | BARATEAU*   |   |
| Anne-Lise    | HENRY       | Procuration à<br>Marie-Louise KADOK<br>(2017_89 à 2017_92) | Didier      | BATAILLARD* |   |
| Michel       | HEQUETTE    | Procuration à<br>Dominique RAVEY                           | Bénédicte   | FLORENTIN*  |   |
| Gilles       | JEANSON     |  | Valentin    | GOBETTI*    |   |
| Marie-Louise | KADOK       | Procuration à<br>François BRAND<br>(2017_93 à 2017_99)     | James       | HARDEL*     |   |
| Daniel       | LAGRANGE    |  | Philippe    | MARCHAND*   |   |
| Sandrine     | LAMBERT     | Excusée<br>(2017_89 à 2017_92)                             | Audrey      | NORMAND*    |   |
| Jean         | LOPES       |  | Jean-Pierre | OUDENOT*    |   |
| Lucie        | NEPOTE-CIT  |  | Ghislain    | PAYMAL*     |   |
| Catherine    | NOEL        |  | André       | POIRSON*    |   |
| Filipe       | PINHO       |  | Cédric      | TROCHAIN*   |   |
| Patrick      | POTTS       |  |             |             |   |

\* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

